

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et
représentés : 13

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2023 à 18h30

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine,

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : THEVENET Patricia qui a donné procuration à BERNARD-MARRE Odile

Étaient absents : LACHERY Laurent

Secrétaire de séance : CHARVET Olivier

Date de convocation : 06 avril 2023

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2023
- Fongibilité des crédits
- Tableau récapitulatif des indemnités des élus
- BP de la commune 2023
- Subventions aux associations
- BP du lotissement Labourdit 2023
- BP du lotissement le Clos de Cabeil 2023
- ~~Création du budget panneaux solaires (préau de l'école)~~
- Demandes de fonds de concours pour les investissements 2023
- Demande de subvention au titre du fonds vert
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Mise en place du marché
- Réseau d'aménagement collectif public lotissement Labourdit (devis du Sydec)
- Eclairage public lotissement de la gare (devis du Sydec)
- Eclairage public lotissement des chevreuils (devis du Sydec)
- Motion sur déserts médicaux
- Questions diverses

Le point sur la création du budget panneaux solaires (préau de l'école) est retiré de l'ordre du jour. En effet, la loi accélération des ENR du 10 mars 2023 prévoit de faciliter les projets d'autoconsommation photovoltaïque des collectivités et il semblerait que pour les opérations d'autoconsommation de taille modeste, il n'y ait plus d'obligation de création d'un SPIC (donc pas de régie, ni budget annexe). Les décrets d'application et les conditions de mise en œuvre n'étant pas encore définis, cette disposition n'est pas encore applicable, Mme le maire propose donc de retirer la délibération en attendant d'avoir plus d'éléments.

Les écritures prévues sur ce budget seront passées dans celui de la commune et des écritures de régularisation seront faites si un budget annexe est nécessaire.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité. Olivier CHARVET est proposé et accepté pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DCM2023/18 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux communaux des taxes directes locales.

Elle présente les ressources fiscales prévues par la DGFIP sur l'état 1259 pour l'année 2023. Elle précise que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, cette dernière ayant été supprimée pour les résidences principales.

Considérant l'augmentation des charges fixes de la commune,

Considérant le besoin de financement des investissements,

Considérant que malgré une augmentation des taux d'imposition, la commune de Taller conserve des taux inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti	32,77 %	34,41 %
Taxe foncière non bâti	46,06 %	48,36 %
Taxe habitation	/	15,54 %

Le conseil municipal évoque la possibilité de réduire les taux d'imposition si le projet de parc photovoltaïque est accepté.

DCM2023/19 : DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (cad à la séance suivante du conseil).

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2022-50 du conseil municipal du 22 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DCM2023/20 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Avant le vote du budget, Mme le Maire indique que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les indemnités 2022 sont présentées en euros BRUT :

Mme Claire LUCIANO - mandat de maire - mandat de vice- présidente à la communauté des communes	19 138,26 6 422,44
M. Frédéric BERNARD - mandat d’adjoint au maire	4 910,26
M. Jean- Louis DAVERAT - mandat d’adjoint au maire	4 910,26
Mme Laëtitia DA SILVA - mandat d’adjoint au maire	4 910,26
Mme Patricia THEVENET - mandat d’adjoint au maire	4 910,26

Après avis de la Commission Finances du 3 avril 2023,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l’exercice 2023 de la commune de Taller proposé par Mme le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l’exercice 2023 :

	Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Propositions 2023	583 641,76	414 375
	Opérations d’ordre	10 123	0
	Excédent 2022	/	179 389,76
	Total section de fonctionnement	593 764,76	593 764,76
Investissement	Propositions 2023	123 017	107 758,39
	Opérations d’ordre	0	10 123
	Excédent 2022	/	5135,61
	Total section investissement	123 017	123 017

DCM2023/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la Commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2023 le montant des subventions attribuées aux associations qui en ont fait la demande comme suit :

- Association départementale des conjoints survivants des landes 50 €
- Chats libres de CLN 500 €
- Castésienne de musique 100 €
- Harmonie Lion do Ré 800 €
- Société Landaise des amis de ST Jacques 30 €
- Comité des Fêtes 3500 € (somme
 revue à la hausse pour la location d'un chapiteau aux normes)

Les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

DCM2023/22 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Après avis de la Commission Finances du 3 avril 2023,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement Labourdit proposé par Mme le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

	Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Propositions 2023	202 799,85	
	Opérations d'ordre		202 799,85
	Excédent 2022		
	Total section de fonctionnement	202 799,85	202 799,85

Investissement	Propositions 2023		170 000
	Opérations d'ordre	202 799,85	
	Excédent 2022		32 799,85
	Total section investissement	202 799,85	202 799,85

DCM2023/23 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Après avis de la Commission Finances du 3 avril 2023,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement Le Clos de Cabeil proposé par Mme le Maire.

Elle précise que ce budget n'est pas équilibré mais celui-ci étant un budget annexe, cette situation est tolérée à la condition qu'il soit excédentaire, ce qui est le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

	Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Propositions 2023	3 515	5
	Opérations d'ordre	0	0
	Excédent 2022		132 982,80
	Total section de fonctionnement	3 515	132 987,80
Investissement	Propositions 2023	11 493	0
	Opérations d'ordre	0	0
	Excédent 2022	0	195 468,81
	Total section investissement	11 493	195 468,81

DCM2023/24 : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS POUR LES INVESTISSEMENTS 2023

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les opérations d'équipement peuvent être financées à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune par le fonds de concours de la Communauté des communes Côte Landes Nature (les études ne peuvent être prises en compte).

Considérant les investissements prévus au BP 2033 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours pour les immobilisations suivantes :

- Achat d'un poste de soudure pour un montant total HT de 1665,27 € soit une demande d'aide financière de 832 €
- Raccordement électrique d'un bâtiment associatif pour un montant total HT de 2 490 € soit une demande d'aide financière de 1245 €

DCM2023/25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Mme le maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école entre dans le cadre de l'axe 1 du Fonds vert « renforcer la performance environnementale ».

Elle précise que l'enveloppe prévue en 2023 ne sera peut-être pas reconduite en 2024 et qu'il serait souhaitable de déposer rapidement le dossier de Taller avant que la totalité des crédits ne soient consommés.

Sur les conseils de notre économiste de flux, elle propose donc de déposer une demande de subvention, sans attendre les résultats de l'APS (avant-projet sommaire), l'audit énergétique réalisé en 2022 étant le document indispensable pour étudier notre demande de subvention (l'APS sera en revanche nécessaire pour les demandes de DETR/DSIL). Le scénario proposé pour l'année 2024 est donc le 1 pour un coût global de 141 423 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Taller prévoit la rénovation énergétique l'ensemble du bâtiment mairie-école pour un montant de 141 423 €.

Considérant que cette rénovation entre dans l'Axe 1 du Fonds vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférent.

DCM2023/26 : COMMISSION APPEL D'OFFRES

Mme le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, les membres de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce mode de scrutin ne permet pas de procéder à une élection partielle. Par conséquent, le remplacement d'un membre ne peut se faire que par la nomination du premier des candidats non élus figurant sur la même liste que le démissionnaire. La liste présentée le 5 juin 2020 ne comportant que 6 membres, le remplacement du membre démissionnaire n'est donc pas envisageable.

Aussi, il convient de retirer la délibération n° DCM2023/17 prise au précédent conseil municipal et de : soit prendre acte de la composition de la nouvelle CAO (cad de rester à 3 titulaires et 2 suppléants), soit, dans le cas où la composition de la CAO ne reflèterait plus le pluralisme existant dans le conseil, procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres.

Vu l'article L1411-5 du CGCT,

Vu la démission de M. Richard Labayle,

Considérant la délibération n° DCM2023/17 du conseil municipal de Taller du 06 mars 2023

Considérant la demande de la Préfecture en date du 24 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE RETIRER la délibération DCM2023/17 du 06 mars 2023

DE PROCEDER à une nouvelle élection de l'ensemble des membres.

Appel à candidature :

Patricia THEVENET, Olivier CHARVET, Frédéric BERNARD au poste de délégué titulaire

Gérard PIERRUGUES, Sébastien LABEYRIE et Michel LUCIANO au poste de délégué suppléant

DESIGNE au poste de délégué titulaire de la commission d'appel d'offres : Patricia THEVENET, Olivier CHARVET, Frédéric BERNARD

DESIGNE au poste de délégué suppléant de la commission d'appel d'offres : Gérard PIERRUGUES, Sébastien LABEYRIE et Michel LUCIANO

DCM2023/27 : MISE EN PLACE DU MARCHÉ

Mme le maire informe le conseil municipal que la délibération n°DCM2021/25 du 10 juin 2021 portant création d'un marché hebdomadaire avait été prise sans consultation des organisations professionnelles intéressées (alerte donnée par les services préfectoraux).

Cette consultation ayant eu lieu récemment, elle propose d'abroger la délibération du 10 juin 2021 et de délibérer à nouveau en ce qui permettra de revoir l'emplacement du marché, la composition de la commission « marché » et de prendre connaissance du règlement qui sera pris par arrêté du maire au titre de son pouvoir de police.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 06 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DCM2021/25

DECIDE de créer un marché communal dans le parc de la mairie et sur le parking adjacent ;

DECIDE qu'aucun droit de place ne sera perçu pour cette année 2023 ;

APPROUVE la création d'une commission marché composée de 2 conseillers municipaux : Mme Sandrine BUORO et Mme Odile BERNARD-MARRE et de 2 représentants des exposants titulaires (Germain LEFUR et Cédric PIAT) ;

CHARGE Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

DCM2023/28 : RESEAU D'AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC LOTISSEMENT LABOURDIT

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Labourdit Mme le maire présente le devis d'alimentation en électricité et télécommunication réalisé par le Sydec (réseau basse tension, infrastructure réseau télécommunication, adaptation du réseau moyenne tension + option A ou Option B pour l'éclairage public - Affaire n°054847)

	Récapitulatif des travaux avec option A (Éclairage public-génie civil)	Récapitulatif des travaux avec option B (Éclairage public-génie civil + matériel : 6 mats)
Montant estimatif TTC	51 295 €	64 580 €
TVA	8 058 €	10 137 €
Montant HT	43 237 €	54 443 €
Subvention Sydec	14 765 €	18 687 €
Subvention CAS FACE	5 589 €	5 589 €
Participation totale de la commune	24 603 €	33 966 €

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation du lotissement Labourdit ;

Considérant que l'éclairage public contribue à l'intégration du lotissement dans le bourg

Considérant l'étude réalisée par le Sydec ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition B du Sydec.

D'ENGAGER les travaux moyennant une participation financière communale d'environ 33 966 €

PRECISE que la dépense sera enregistrée dans le budget du lotissement Labourdit.

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DCM2023/29 : ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DE LA GARE

Mme le maire rappelle que par délibération n°DCM2022/48 du 13 septembre 2022 le conseil municipal décidait de remplacer les éclairages des lotissements de la gare et des chevreuils à raison d'environ 1 sur 3 et demandait à Mme le Maire de consulter le Sydec afin d'étudier une modification du réseau des candélabres des lotissements de la Béquette et du Clos de Cabel.

Après étude de la situation avec le Sydec, Mme le maire informe le conseil que le remplacement d'un lampadaire sur 3 et la modification du réseau des lotissements de la Béquette et de Cabeil sont des solutions techniques non conformes à la réglementation en matière d'éclairage public.

Par ailleurs, la dépense engagée par la commune pour faire ces travaux serait trop importante, ces derniers ne seraient amortis que sur le très long terme alors que les travaux prévus par le Sydec permettent d'être en règle et de réaliser un gain rapide par le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED (réduction de la consommation d'un tiers).

Elle propose donc au conseil municipal de retirer la délibération du 13 septembre 2022 et présente la nouvelle étude établie par le Sydec pour la rénovation des bulles du lotissement de la gare (affaire n°052298).

	Option A : Récapitulatif des travaux sans remplacement des mats aluminium	Option B : Récapitulatif des travaux avec remplacement des mats aluminium
Montant estimatif TTC	18 574 €	24 216 €
TVA	2 907 €	3 790 €
Montant HT	15 667 €	20 426 €
Subvention Sydec	7 875 €	10 493 €
Subvention Etat	3 285 €	3 285 €
Participation totale de la commune	4 505 €	6 647 €

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de l'éclairage public au lotissement de la gare ;

Considérant l'étude réalisée par le Sydec ;

Considérant que la délibération n°DCM2022/48 n'est pas une solution règlementaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE RETIRER la délibération n°DCM2022/48 du 13 septembre 2022

DE RETENIR la proposition B du Sydec.

D'ENGAGER les travaux moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de 6 647 €

DE REMBOURSER au Sydec la participation communale sur emprunt auprès du Sydec

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DCM2023/30 : ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DES CHEVREUILS

Cette délibération complète la délibération précédente et concerne le lotissement des chevreuils.

Mme le maire présente la nouvelle étude réalisée par le Sydec. Aucune option n'est proposée puisque les mats actuels peuvent être conservés.

Montant estimatif TTC	13 437 €
TVA	2 103 €
Montant HT	11 335 €
Subvention Sydec	5 554 €
Subvention Etat	2 687 €
Participation totale de la commune	3 093 €

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de l'éclairage public au lotissement des chevreuils ;

Considérant l'étude réalisée par le Sydec ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition du Sydec ;

D'ENGAGER les travaux moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de 3 093 € ;

DE REMBOURSER au Sydec la participation communale sur emprunt auprès du Sydec

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Taller, à l'unanimité, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

• Logement Rue du relais

Mme le maire informe le conseil municipal que la locataire du logement situé au 260 rue du relais a quitté définitivement son logement le 31 mars 2023 en raison de son admission en maison de retraite. Le logement, très vétuste, restera vacant en attendant la rénovation prévue par XL Habitat.

• Date prochain conseil : 02 juin

• Etat des lieux avant et après emprunt de la salle des réunions par les associations

Suite à des dégradations remarquées, le conseil est d'accord pour mettre en place cet état des lieux d'entrée et de sortie.

• Commission des jeunes de Taller

Sandrine présente les avancées des projets des jeunes

Bal de fin d'année (8 juillet) pour 83 jeunes de la commune entre 9 et 18 ans

Aidés par Morgane Brassens du Pôle Jeunesse Communauté des communes. Projet présenté à Mont de Marsan devant les organismes compétents pour obtenir une subvention le 7 juin.

Les jeunes aimeraient venir en CM se présenter. Les animations prévues seront ajustées en fonction de la subvention obtenue.

La première action de cette commission des jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05